

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 13 mai 2016 portant création du peloton de surveillance et d'intervention  
de la gendarmerie de Sartène (Corse-du-Sud)**

NOR : INTJ1610361A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Sartène est créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Sartène exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,  
adjoint au directeur des soutiens et des finances,*

L. TAVEL